



Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue) (Siren : 256802406)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Manspach
Arrondissement	Altkirch
Département	Haut-Rhin
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	02/07/1992
Date d'effet	02/07/1992

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Daniel DIETMANN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie de Manspach
Numéro et libellé dans la voie	3 rue de la Vallée
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	68210 MANSPACH
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	32 965
Densité moyenne	101,44

Périmètres

Nombre total de membres : 60

- Dont 55 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
68	Altenach (216800029)	390
68	Balschwiller (216800185)	790
68	Bellemagny (216800243)	192
68	Bendorf (216800250)	213
68	Bernwiller (200055580)	1 189
68	Bisel (216800391)	564
68	Bréchaumont (216800508)	423
68	Bretten (216800524)	181
68	Buethwiller (216800573)	276
68	Chavannes-sur-l'Étang (216800656)	698
68	Courtavon (216800672)	377
68	Dannemarie (216800680)	2 287
68	Diefmatten (216800714)	289
68	Eglingen (216800771)	375
68	Elbach (216800797)	257
68	Eteimbes (216800854)	388
68	Falkwiller (216800862)	201
68	Friesen (216800987)	655
68	Fulleren (216801001)	353
68	Gildwiller (216801050)	288
68	Gommersdorf (216801076)	363
68	Guevenatten (216801142)	140
68	Hagenbach (216801191)	709
68	Hecken (216801258)	486
68	Heidwiller (216801274)	620
68	Hindlingen (216801373)	650
68	Illfurth (216801522)	2 495
68	Largitzen (216801761)	317
68	Le Haut Soultzbach (200054930)	961
68	Liebsdorf (216801845)	322
68	Magny (216801969)	314
68	Manspach (216802009)	577
68	Mertzen (216802025)	222
68	Moernach (216802124)	561
68	Montreux-Jeune (216802140)	375
68	Montreux-Vieux (216802157)	905
68	Mooslargue (216802165)	431
68	Oberlarg (216802439)	145
68	Pfetterhouse (216802579)	1 025

68	Retzwiller (216802686)	720
68	Romagny (216802827)	257
68	Saint-Bernard (216800813)	567
68	Saint-Cosme (216802934)	96
68	Saint-Ulrich (216802991)	308
68	Seppois-le-Bas (216803056)	1 383
68	Seppois-le-Haut (216803064)	507
68	Soppe-le-Bas (216803130)	781
68	Spechbach (200055713)	1 357
68	Sternenberg (216803262)	162
68	Strueth (216803304)	345
68	Traubach-le-Bas (216803361)	497
68	Traubach-le-Haut (216803379)	615
68	Ueberstrass (216803403)	389
68	Valdieu-Lutran (216801928)	424
68	Wolfersdorf (216803783)	370

- Dont 4 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération (200066009)	CA
68	CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (246800676)	CC
68	CC Sud Alsace Largue (200066033)	CC
68	CC Sundgau (200066041)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DU HAUT RHIN (226800019)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Hydraulique <i>Branche non GEMAPI : L'EPAGE Largue exerce pour le compte du Département du Haut-Rhin et des communes membres les compétences prévues à l'article L.211-7 du code l'environnement : 9° les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau, concourant à la sécurité civile 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants</i>
Environnement et cadre de vie - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) <i>Branche GEMAPI : Le SMARL assure pour le compte des EPCI à fiscalité propres membres, sur le périmètre d'intervention de l'EPAGE Largue délimité dans l'arrêté préfectoral régional 2017/27 du 22 février 2017, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie par les 4 alinéa suivants de l'article L.211-7 du code l'environnement : 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique 2° l'entretien et l'aménagement des cours d'eau 5° la défense contre les inondations, l'optimisation des crues, la reconquête de zones d'expansion des crues 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines</i>

Par substitution

- Autres actions environnementales

C1540 ? Autres actions environnementales Branche non GEMAPI : L'EPAGE Largue exerce pour le compte du Département du Haut-Rhin et des communes membres les compétences prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement : 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement dans les espaces non urbanisés, dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et la prévention des coulées de boues 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques nécessaires à la réalisation des missions précitées, telle que l'organisation d'un réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'EPAGE Largue peut assurer, sur décision du comité syndical, le rôle de structure d'hébergement de l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000. Pour l'exercice de l'ensemble des compétences, sur le périmètre délimité en annexe 1 l'EPAGE LARGUE : - élabore, anime, coordonne et assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale ? fait bénéficier ses membres de son expertise et de la capitalisation de connaissances du fonctionnement du milieu ? mène une politique de sensibilisation, de communication et d'animation locale en faveur de la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau ? mène toute étude, action ou travaux d'urgence dans un but d'intérêt général ? procède aux acquisitions foncières nécessaires. Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. L'EPAGE Largue ne se substituant pas d'office à eux. Pour mener à bien sa mission, L'EPAGE Largue pourra : - créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ? créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilière et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc? au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget de L'EPAGE Largue ? réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur de l'EPAGE LARGUE les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel de L'EPAGE Largue.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
68	SM du bassin de l'III (200076040)	SM ouvert	617 588

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)